

PLAN DE CHASSE 2018/2019

BRACELETS CERVIDES ET SANGLIER

(à lire attentivement)



☞ **Cette enveloppe contient l'arrêté fixant le plan de chasse et le relevé de compte (adhésion et participation territoriale)**

☞ **Les listes d'attributions par zone sont consultables sur notre site Internet www.chasseurdelyonne.fr**

* DISTRIBUTIONS AU SIEGE FEDERAL :

☞ A compter du lundi 28 mai 2018

*Uniquement les lundis et vendredis
De 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h*

ATTENTION :
Exceptionnellement pas de distribution
le lundi 6 août et le vendredi 10 août 2018

~~~~~

### \* DISTRIBUTIONS DECENTRALISEES:

☞ MAGNY

Mardi 12 juin 2018 : salle sous Mairie  
De 16 h à 19 h

☞ VILLIERS LOUIS

Jeudi 14 juin 2018 : salle des fêtes  
De 10 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h

~~~~~

IMPORTANT

☞ Vous munir obligatoirement de l'original de l'arrêté fixant le plan de chasse

☞ **Aucun bracelet ne sera délivré en dehors des jours et heures précités**

NOTA :

* Pour un envoi par la poste, nous contacter au 03 86 94 22 94

Voir au dos →

COUTS DES BRACELETS

Fixés par l'Assemblée Générale du 21 avril 2018

<u>Sanglier</u> (SAI) :	25 €
<u>Chevreuil</u> (CHI) :	25 €
<u>Grands Cervidés</u> (CEI, CEMR)	150 €
(CEM, CEF, CEIJ)	110 €
<u>Daim</u> (DAI) :	45 €
<u>Mouflon</u> (MOI) :	30 €
<u>Dispositifs de marquage dans les parcs de chasse</u>	10 €

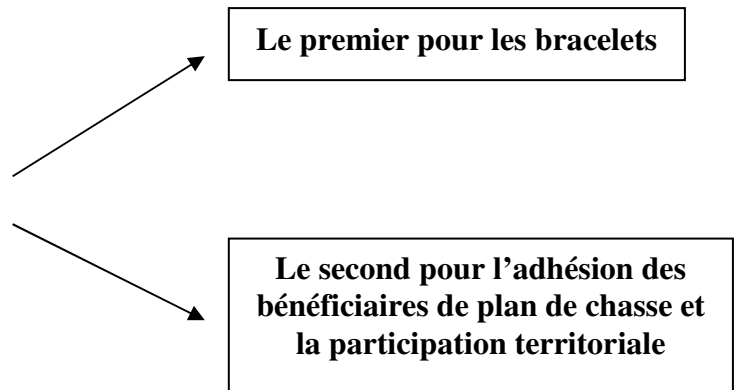


PAIEMENT DE L'ADHESION OBLIGATOIRE DES BENEFICIAIRES DE PLAN DE CHASSE ET DE LA PARTICIPATION TERRITORIALE

Lors de la remise des bracelets, il conviendra de régler, le montant du ou des relevé(s) de compte 2018/2019, contenu(s) dans cette enveloppe :

IMPORTANT :

Paiement par 2 chèques bancaires obligatoires, à l'ordre de la FDCY



ATTENTION : Aucun bracelet ne sera remis sans le paiement de l'adhésion obligatoire et de la participation territoriale.



La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne se tient à votre disposition au 03.86.94.22.94 pour tout renseignement complémentaire.